

APPEL D'OFFRES

« QUARTIER D'ETE » 2022

1. Description du projet

Quartier d'été a pour objectif de proposer à tous (visiteurs, habitants, familles ne partant pas en vacances...) différents lieux, en plein coeur du centre-ville de Charleroi, où venir se détendre et s'amuser en famille ou entre amis.

Espaces détente, animations pour tous les âges, démonstrations sportives, activités culturelles, cinéma en plein air... Autant d'activités proposées gratuitement afin de permettre à chacun de passer un été d'enfer sous le soleil carolo.

Chaque édition apporte son lot de nouveautés. 2022 sera l'année de l'ouverture. Quartier d'été se déroulera en effet sur différents sites : la Place de la Digue, le Quai Arthur Rimbaud et la Place Verte. Cette dernière sera transformée, par l'asbl Charleroi CentreVille, en une grande terrasse fleurie, agrémentée de nombreuses aires de jeux pour les enfants.

Le présent appel d'offres porte donc sur l'occupation et l'animation de la place de la Digue et du Quai Arthur Rimbaud. Le prestataire pourra néanmoins émettre des propositions et collaborer avec l'asbl Charleroi CentreVille, en ce qui concerne la Place Verte, s'il souhaite étoffer l'offre proposée.

2. Contenu de l'offre

Le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants:

1. un plan d'implantation de ses installations ;
2. un plan de communication ;
3. un programme prévisionnel d'animations ;
4. une liste prévisionnelle des produits vendus sur place ;
5. une liste prévisionnelle des différents partenaires (acteurs locaux).

3. Critères d'attribution

Les offres seront confrontées à une série de critères d'attribution. Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

Les cotations se font sur un total de 400 points distribués sur 5 critères selon leur

importance. Au final, les cotations des différents critères d'attribution seront additionnées.

Les critères d'application pour l'attribution du marché sont les suivants :

Description	Pondération (sur un total de 400 pts)
Occupation originale, ouverte et attractive de l'espace en adéquation avec le lieu et le thème (l'été)	100
Qualité du programme d'animation en adéquation avec le lieu et des publics cibles variés (familles et enfants, personnes âgées, adolescents, jeunes adultes, etc.)	100
Intégration des commerçants, artisans et entreprises locales et promotion de l'artisanat et des produits locaux	100
Qualité et confort des aménagements (mobilier, accès PMR, sécurisation des lieux, sanitaires, gestion durable des déchets, etc.)	50
Qualité du plan global de communication	50

4. Choix de l'offre

CCV choisit l'offre ayant obtenu la cotation la plus élevée. Pour ce faire, il s'appuiera sur l'avis d'un jury pluridisciplinaire.

5. Lieux d'occupation

Il est demandé au prestataire d'occuper l'entièreté de la Place de la Digue et le Quai Rimbaud avec différentes infrastructures fixes.

Les structures installées devront être ouvertes sur l'environnement extérieur et les commerces. Une attention particulière devra être apportée sur la Place de la Digue.

Exemples : Plage, terrain de pétanque, bacs à sable, espaces verdurisés,...

Au coeur de ces infrastructures seront proposées différents espaces de détente : aires de jeux pour les enfants, bancs, tables et chaises pour se restaurer, plan d'eau,...

Le prestataire devra aménager l'espace de manière agréable et confortable, dans le respect du thème estival, des lieux et des différents publics cibles comprenant toutes les

tranches d'âges.

Il apportera un soin particulier à articuler ses aménagements de façon à permettre un accès facile aux PMR.

Il devra également veiller à l'installation d'un « baby corner » (change, allaitement, chauffe d'un biberon...) sur chaque lieu.

6. Programme

Le programme d'animations proposé par le prestataire devra couvrir 31 jours sur la période du 1er au 31 juillet 2022.

Le prestataire s'engage à établir son programme d'animations en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi. Le prestataire s'engage dès lors à participer à des réunions de travail avec ces derniers afin d'établir un programme d'animations cohérent et attractif.

Il est demandé au prestataire d'organiser des animations gratuites à destination des enfants, adolescents et adultes.

Le programme devra prévoir l'organisation de soirées avec animations musicales les jeudis, vendredis et samedis soir. Celles-ci devront se terminer à maximum 1h.

Le prestataire se chargera également de l'organisation de 4 séances de cinéma en plein air gratuites, avec une programmation de qualité, les mardis soir sur la Place de la Digue.

Il est demandé au prestataire d'intégrer les structures culturelles, les entreprises, les commerçants et artisans locaux aux activités et animations organisées.

Sur place, une information efficace des activités sera mise en place par le prestataire via panneaux, tableaux, annonces, programmes...

Il est demandé au prestataire d'utiliser exclusivement des gobelets réutilisables dans les différents bars tenu par celui-ci. Ces bars devront proposer des produits locaux et une offre de base à prix démocratique. Ces bars devront également accepter le paiement en Carol'or.

7. Apports et avantages

- Mise à disposition

Mise à disposition de la place de la Digue et du Quai Rimbaud pour la période du 1er au 31 juillet 2022, ainsi que d'une partie de la Place Verte, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille. Les périodes de montage et démontage seront à définir en concertation avec la Ville de Charleroi et l'asbl Charleroi CentreVille.

- Soutien communication

« Quartiers d'été » faisant partie des BIG 5, les 5 rendez-vous annuels du calendrier des événements festifs carolorégiens, la Ville de Charleroi offre à l'événement un soutien important notamment en matière de communication.

- ✓ conception du visuel affiche qui inspirera l'ensemble des visuels des supports promotionnels de « Quartier d'Eté » ;
- ✓ affichage Decaux: prise en charge par la ville de l'impression et du placement de 240 affiches ;
- ✓ distribution des programmes et affiches en format A 3 (200) dans l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, bibliothèques, complexes sportifs, administrations communales) ;
- ✓ relai sur le site internet de la Ville de Charleroi
- ✓ promotion dans le périodique communal Charleroi Magazine (100.000 exemplaires).

L'asbl Charleroi CentreVille s'engage à communiquer autour de l'événement via les différents supports dont elle dispose (site internet, réseaux sociaux,...) et assurera la distribution des supports de communication auprès des riverains et commerçants de l'intra ring.

- Matériel Ville de Charleroi

Possibilité de mise à disposition gratuite de matériel (barrières, échoppes,...). La demande doit être effectuée via un « Doc Event » à remplir 3 mois avant le début de l'événement.

- Infrastructures

Les demandes en terme d'électricité et eau sont à effectuer via le Doc Event à remettre à la Ville de Charleroi.

Les raccordements et consommations en eau et électricité sont pris en charge par la Ville de Charleroi.

- Mise à disposition de personnel

Charleroi CentreVille pourra mettre à disposition des membres de son personnel pour l'encadrement des animations (modalités et volume à définir lors des réunions de travail).

Deux ouvriers seront mis à disposition, si nécessaire, pour le montage et le démontage des installations (modalités à définir lors des réunions de travail)

8. Horaires

Les espaces « Quartier d'Eté » seront accessibles au public 7 jours sur 7.

Les heures d'ouvertures seront à détailler dans la proposition remise par le prestataire.

Les jeudis, vendredis et samedis, l'ouverture au public et la diffusion de musique seront autorisées jusqu'à 1h.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation sanitaire et des mesures obligatoires gouvernementales

9. Sécurité/Surveillance

Le prestataire s'engage à prendre à ses frais toutes les dispositions afin que les installations et le matériel utilisé soient conformes aux règles de sécurité notamment en matière de raccordement aux sources d'énergie et d'incendie.

Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé sera donc à charge du prestataire. Le document d'agrément sera à fournir lors du contrôle effectué par la Zone de secours précédant l'ouverture officielle. Quartier d'été bénéficie toutefois d'une exonération des frais liés aux contrôles effectués par la Zone de secours Hainaut Est.

Le prestataire devra également prévoir les frais inhérents à la mise en place d'un système de gardiennage des lieux pendant la nuit.

10. Assurances

Le prestataire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation de la partie du domaine public ainsi que de son exploitation (assurances Incendie et RC).

Il fournit une copie des polices d'assurance à l'asbl Charleroi CentreVille ainsi que la preuve de paiement.

Charleroi CentreVille n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités. Le prestataire garantit Charleroi CentreVille contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

11. Sonorisation et droits d'auteur

Toute diffusion musicale devra être interrompue 15 minutes avant les heures de fermeture.

Chaque exploitation d'œuvre protégée en dehors du « cercle de famille » doit être considérée comme publique, ce pour quoi des droits d'auteur sont dus.

Le prestataire devra également prévoir une sonorisation extérieure qui permettra de diffuser une musique d'ambiance sur les différents sites, et ce dans le respect des riverains.

12. Etat des lieux / Propreté

Au début et à la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire est dressé en présence des représentants de la Ville de Charleroi et de l'ASBL Charleroi CentreVille.

L'état des lieux d'entrée a lieu le 1er jour du montage et l'état des lieux de sortie a lieu le dernier jour du démontage. La réparation des dégradations constatées sera à charge du prestataire pour autant que celles-ci résultent de son activité.

Un état des lieux du matériel mis à disposition sera également effectué lors de la remise et de la reprise de celui-ci. La réparation des dégradations constatées sera à charge du prestataire.

Le prestataire est tenu d'exploiter les différents sites dans le respect des obligations décrites ci-dessous et en concertation avec TIBI:

- L'évacuation des déchets de tout type générés par l'organisation ;
- Le respect des dispositions du règlement général de police ainsi que des impositions qui seraient formulées par les services de sécurité ;
- L'interdiction de laisser les chiens ou autres animaux de compagnie faire leurs besoins dans des lieux autres que ceux prévus spécialement à cet effet et de laisser sur place des déjections ;
- L'interdiction de jeter des détritrus ailleurs que dans les poubelles ;
- L'interdiction de se livrer à tout dépôt clandestin d'objets ou d'immondices.

13. Promotion de l'événement

Outre le soutien en communication apporté par l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, le prestataire devra, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille, promouvoir l'événement par divers moyens de communication dans le respect d'une charte graphique imposée par la Ville de Charleroi pour la communication générale de l'événement.

Tous les supports promotionnels devront s'inspirer du visuel de l'affiche créée pour l'événement par la Ville de Charleroi et soumis à validation par l'asbl Charleroi

CentreVille.

Toute demande d'affichage devra être introduite auprès de la police administrative de la Ville de Charleroi.

Tout contact direct avec la presse devra faire l'objet d'une concertation préalable avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi.

14. Soutien financier

Charleroi CentreVille apporte une rétribution maximale de 30.000€ sous réserve de présentation de pièces justificatives de dépenses (factures et preuves de paiement)

Ce montant sera versé en plusieurs tranches :

25 % avant le montage

25 % le premier jour de l'événement

50% la dernière semaine de l'événement

15. Respect des obligations liées à l'appel d'offres

En cas de non respect des obligations liées à cet appel d'offres, l'asbl Charleroi CentreVille appliquera les articles 44 à 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

L'organisation générale de l'événement décrit dans cet appel d'offres devra être adaptée, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, en fonction de la situation sanitaire en cours ainsi que des directives gouvernementales en vigueur au moment déterminé.

Une évaluation sera réalisée au terme de la première année de l'organisation de cet événement.

Cet appel d'offres porte sur l'année 2022 et est renouvelable deux fois (2023 et 2024).

En cas de non-reconduction de cet appel d'offre par l'une ou l'autre partie, une notification par recommandé doit être adressée à l'autre partie ainsi qu'à l'ASBL Charleroi CentreVille maximum un mois après la fin de l'événement.

16. Remise de l'offre

Cette offre doit être envoyée par mail, au plus tard le 15 mars 2022, à l'attention de Sophie Colin, Directrice de l'asbl Charleroi CentreVille - sophie.colin@charleroi-centreville.com.